# Discours d'ouverture à l'occasion du lancement des **audiences publiques** de la **Commission royale sur les peuples autochtones**

Winnipeg, Manitoba
le 21 avril 1992

LIBR-00004

Discours d'ouverture du
**très honorable Brian Dickson**
ancien juge en chef
de la Cour suprême du Canada

et des coprésidents de
la Commission royale
sur les peuples autochtones
**Georges Erasmus** et **René Dussault**

à l'occasion du lancement
des audiences publiques de la
**Commission royale**
**sur les**
**peuples autochtones**

Winnipeg, Manitoba
le 21 avril 1992

*Discours d'ouverture du*
*très honorable Brian Dickson*
*ancien juge en chef*
*de la Cour suprême du Canada*

Monsieur le juge Sinclair, coprésidents, membres de la Commission royale sur les peuples autochtones, anciens, chefs, Mesdames et Messieurs. On m'a invité ce matin à vous entretenir de la genèse de la Commission royale sur les peuples autochtones. En d'autres mots, comment la Commission en est-elle venue à voir le jour?

Le 23 avril 1991, le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, a prononcé au congrès des premières nations tenu à Victoria, en Colombie-Britannique, un important discours dans lequel il annonçait la création par le gouvernement d'une commission royale chargée d'examiner certains dossiers autochtones. Il déclarait alors:

> Le gouvernement instituera bientôt une commission royale chargée d'enquêter sur la situation économique, sociale et culturelle des peuples autochtones du pays. Cette commission royale ne doit pas être perçue comme un quelconque substitut à une réforme constitutionnelle, autre élément important de la solution aux problèmes des peuples autochtones.

Le 13 mai 1991, le gouvernement a donné suite à cette annonce dans le discours du Trône qui ouvrait la trente-quatrième Législature. Le discours déclarait :

> La participation pleine et entière des peuples autochtones à la prospérité économique et à la vie politique du Canada est aussi un objectif reconnu à la grandeur du pays. Pour être en mesure de répondre plus efficacement à leurs besoins, mon gouvernement nommera comme représentant spécial du premier ministre le très honorable Brian Dickson, ancien juge en chef de la Cour suprême, qui tiendra d'importantes consultations sur le mandat et la composition de la commission royale dont la création a été annoncée récemment, et fera rapport de ses constatations à mon gouvernement.
>
> On veillera tout particulièrement à ce que cette commission ne retarde pas l'adoption ni ne fasse abstraction des réformes constitutionnelles, législatives ou autres qui sont déjà en bonne voie. Ces réformes portent notamment sur le règlement des revendications territoriales, sur diverses initiatives en matière de développement communautaire, sur l'éducation et sur d'autres activités mises en marche au cours de la deuxième session de la trente-quatrième Législature. De concert avec les Indiens eux-mêmes, mon gouvernement cherchera des solutions de rechange possibles à la *Loi sur les Indiens*, particulièrement en ce qui concerne les terres, l'autonomie gouvernementale et l'argent des Indiens. Enfin, mon gouvernement compte consulter les autochtones au sujet des changements qu'il conviendrait d'apporter au système d'administration de la justice. Nous voulons collaborer avec eux pour qu'ils puissent prendre leur destinée en main, contribuer à la prospérité du pays et en profiter pleinement eux aussi.

Le discours du Trône me chargeait de tenir « d'importantes consultations » sur le mandat et la composition de la commission royale. J'ai pris très au sérieux ce volet de mes attributions. J'ai expliqué la nature et la portée de ces consultations au premier ministre. J'ai commencé par demander des rencontres avec six importants regroupements autochtones à l'échelle nationale. Tous ont répondu par l'affirmative. Dans les deux semaines qui ont suivi ma nomination, j'ai tenu des réunions longues et productives avec les chefs de l'Assemblée des premières nations, du Conseil national des autochtones du Canada, du Ralliement national des Métis, de l'Inuit Tapirisat du Canada, de l'Association nationale des centres d'amitié et de l'Association des femmes autochtones. J'ai également participé, à l'invitation des leaders nationaux, aux assemblées annuelles de l'Assemblée des

premières nations et du Conseil national des autochtones du Canada à Winnipeg, les 11 et 12 juin dernier, et j'ai rencontré l'ensemble du conseil de l'Inuit Tapirisat du Canada à Ottawa, le 13 juin. Durant la matinée du 12 juin, j'ai pris le petit déjeuner avec Ovide Mercredi, élu quelques heures auparavant grand chef de l'Assemblée des premières nations, et son exécutif. J'ai ensuite rencontré les quelques centaines de chefs qui participaient à la réunion.

Après ces premières rencontres, je suis demeuré en contact étroit avec ces groupes représentatifs et je les ai rencontrés de nouveau à maintes occasions.

J'ai aussi décidé qu'il importait d'obtenir les avis et conseils des leaders autochtones et autres autochtones non associés aux grandes organisations nationales. Je m'y suis pris de deux façons. D'abord, j'ai demandé aux organisations nationales des listes des groupes locaux et des chefs de file autochtones, et je leur ai tous écrit. Ensuite, j'ai ouvert les portes de mon bureau d'Ottawa : à la fin de mai et pendant le mois de juin, j'ai rencontré chaque groupe et particulier autochtones qui ont demandé à me voir.

Il m'est en outre apparu que j'aurais besoin de l'avis d'experts reconnus dans de nombreux aspects de la vie autochtone. J'ai donc demandé à différents leaders autochtones et à des universitaires éminents de repérer pour moi ces experts, et je leur ai tous écrit également.

Qui plus est, le Bureau du Conseil privé a fait paraître une annonce dans les grands journaux nationaux et dans tous les journaux autochtones que nous connaissions; j'ai aussi publié un communiqué de presse. Tant l'annonce dans les journaux que le communiqué de presse invitaient les Canadiens et Canadiennes à m'écrire au sujet du mandat et de la composition de la commission royale.

Le processus de consultation s'est concrétisé de la façon suivante : entre le 18 mai et le 5 juillet, j'ai tenu des réunions avec 57 groupes et particuliers autochtones, des experts, des ministres du Cabinet fédéral, les sept parlementaires autochtones, des hauts fonctionnaires et d'autres Canadiens. J'ai envoyé 1 682 lettres à des particuliers autochtones et reçu 165 réponses. J'ai envoyé 12 lettres aux chefs des gouvernements provinciaux et territoriaux et reçu neuf réponses. J'ai fait parvenir 291 lettres à des experts et aux principales organisations s'intéressant aux questions autochtones, et j'ai

obtenu 153 réponses. Enfin, 207 mémoires sont parvenus à mon bureau en réponse à l'annonce du Bureau du Conseil privé dans les journaux.

J'ai fait de mon mieux pour écouter attentivement et comprendre les opinions des centaines de personnes que j'ai rencontrées. Je me suis également efforcé d'assimiler le grand nombre de communications écrites qui m'ont été expédiées. Grâce à ces rencontres et mémoires, j'ai pu conseiller le premier ministre sur les éléments qu'ils m'avaient confiés – le mandat et la composition de la commission.

Dans mon rapport au premier ministre, j'ai déclaré que la Commission royale sur les peuples autochtones nous offrait une chance unique d'améliorer la vie des autochtones du Canada, soit un million de personnes, et partant, de tous les Canadiens. J'ai souscrit à l'opinion de John Amagoalik, l'ancien président très respecté de l'Inuit Tapirisat du Canada, qui m'écrivait ce qui suit :

> Je crois que les autochtones du Canada sont en train de franchir un cap important. Ou bien les choses vont commencer à s'améliorer, ou bien les premiers citoyens de ce pays s'enfonceront encore plus profondément dans le désespoir.

J'ai déclaré au premier ministre que dans la mesure où la commission royale se voyait confier un bon mandat et qu'elle était composée de gens de grande valeur, son rapport et ses recommandations devraient revêtir beaucoup d'importance pour les gouvernements et pour les Canadiens ordinaires.

## A. Le mandat

En menant mes consultations, je suis arrivé à la conclusion que le mandat de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones devait être à la fois large et exhaustif puisque la commission devait se pencher sur des problèmes difficiles, interreliés et multidimensionnels. Les régions et les groupes ne partageaient pas tous les mêmes préoccupations. Il aurait été impossible et stérile de limiter artificiellement l'étendue des attributions en question.

J'ai donc recommandé que la commission d'enquête soit chargée d'analyser l'évolution de la relation entre les autochtones (Indiens, Inuit et Métis), le

gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne. Elle devait proposer des solutions précises, étayées par l'expérience interne et internationale, aux problèmes qui ont entravé ces relations et avec lesquels les autochtones sont aux prises aujourd'hui. J'ai conseillé au premier ministre de demander à la commission d'examiner tous les enjeux qu'elle jugerait pertinents pour l'un quelconque ou l'ensemble des peuples autochtones du Canada et, en particulier, de faire un examen et des recommandations concrètes touchant quelque seize questions précises, notamment : l'histoire des relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne; la reconnaissance et l'affirmation de l'autonomie gouvernementale autochtone, ses origines, son contenu et une stratégie de mise en oeuvre progressive; l'assise territoriale des peuples autochtones, y compris le processus de résolution des revendications particulières et globales, que soient invoqués les instruments constitutionnels canadiens, les traités ou les titres ancestraux; l'application et l'interprétation historiques ainsi que la portée future éventuelle du paragraphe 95 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et les responsabilités de la Couronne canadienne; le statut juridique, la mise en oeuvre et l'évolution future des traités autochtones, y compris les ententes récentes; la situation des Métis et des Indiens hors réserve sur les plans constitutionnel et juridique; les difficultés particulières des peuples autochtones du Nord; la *Loi sur les Indiens* et le rôle, les responsabilités et les politiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; les préoccupations sociales; les préoccupations économiques; la situation et le rôle des anciens dans les communautés autochtones; la situation et le rôle des femmes; la situation des jeunes autochtones.

J'ai signalé au premier ministre que dans le cadre de mes consultations, près de 480 personnes m'avaient été recommandées pour exercer les fonctions de commissaire. Puisque tant de gens extraordinaires m'avaient été proposés, ce n'est qu'après une difficile réflexion que j'en suis arrivé à mes recommandations finales. J'étais convaincu que ceux et celles dont j'avais recommandé les noms étaient des personnes douées, sincères et remplies de bonne volonté. Elles allaient apporter une contribution constructive à la résolution des problèmes. Elles venaient de milieux très différents, mais elles avaient été chaudement recommandées et louées par de nombreuses autres personnes qui m'avaient écrit de partout au pays. Elles étaient toutes déterminées à faire de cette commission royale un

élément moteur du changement et de la réconciliation. Tout ce que j'ai pu lire ou entendre au sujet du travail de la commission à ce jour n'a fait qu'attester ce point de vue.

J'ai choisi de recommander une commission royale de sept membres, soit quatre membres autochtones et trois membres non autochtones. De cette façon, les diverses communautés autochtones – Indiens de plein droit dans les réserves, Indiens vivant hors réserve et en milieu urbain, Métis et Inuit – pourront apporter une contribution adéquate. En outre, ma recommandation permettait de réaliser un certain équilibre sur les plans géographique et linguistique, et entre les femmes et les hommes. J'étais confiant que la diversité des expériences donnerait lieu à des discussions fructueuses et à des conclusions largement approuvées. J'ai recommandé que les personnes suivantes fassent partie de la Commission royale sur les peuples autochtones (par ordre alphabétique) :

Allan Blakeney, ancien premier ministre de la Saskatchewan (Saskatchewan);

René Dussault, juge de la Cour d'appel du Québec (Québec);

Paul Chartrand, chef du département des études autochtones, Université du Manitoba (Manitoba);

Georges Erasmus, ancien chef national de l'Assemblée des premières nations (Territoires du Nord-Ouest);

Viola Robinson, présidente (sortante) du Conseil national des autochtones du Canada (Nouvelle-Écosse);

Mary Sillett, présidente (sortante) de la Inuit Women's Association of Canada et vice-présidente (sortante) de l'Inuit Tapirisat du Canada (Terre-Neuve et Labrador);

Bertha Wilson, anciennement juge de la Cour suprême du Canada (Ontario).

J'ai enfin recommandé que monsieur le juge René Dussault et monsieur Georges Erasmus coprésident la commission.

Le 26 août dernier, le gouvernement fédéral adoptait un décret du Conseil nommant les sept personnes susmentionnées pour faire enquête et rapport

sur les questions énoncées dans mon rapport du 2 août 1991 au premier ministre.

Le mois dernier, j'étais invité à participer et à prononcer une allocution à une conférence sur les premières nations et la Constitution tenue à Ottawa du 13 au 15 mars 1992, et coprésidée par l'honorable Joseph A. Ghiz, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et Mary Simon, présidente de la Conférence circumpolaire inuit. La conférence a réuni 184 participants qui ont dialogué officiellement et officieusement durant trois jours. Les quatre associations autochtones nationales avaient choisi la moitié des participants à même leurs membres de toutes les régions du Canada. Les femmes composaient près de la moitié des participants. La conférence s'est ouverte le jour après que Joe Clark, ministre fédéral chargé des Affaires constitutionnelles, et quatre premiers ministres provinciaux eurent invité les représentants des peuples autochtones à participer pleinement à la démarche constitutionnelle. La conférence s'est ouverte deux jours après l'adoption à l'unanimité par le Parlement d'une résolution qui reconnaissait le rôle du chef métis Louis Riel comme fondateur du Manitoba et du Canada.

Dans leur rapport de la conférence, monsieur Ghiz et madame Simon ont dit :

> Nous pensons que la conférence témoigne d'un changement aussi profond qu'extraordinaire dans la place des premières nations au Canada. Elle est le fruit des efforts et des talents exceptionnels déployés par les peuples autochtones et leurs chefs ces dernières années. Plus encore, elle prouve la vigueur et la richesse des cultures et des sociétés autochtones, qui ont survécu à des siècles d'injustice. Elle prouve que le Canada non autochtone a changé lui aussi. Aux yeux de bien des Canadiens, savoir si justice a été rendue aux peuples autochtones est un des critères déterminants de la validité de tout renouvellement de la constitution. Il y a quelques années seulement, un pareil changement aurait été impensable, tant d'un côté que de l'autre.

Monsieur Ghiz et madame Simon ont ajouté :

> Nombre de participants sont venus nous rappeler qu'en établissant des gouvernements autochtones forts et en respectant les droits des

> autochtones, nous édifierions un Canada plus fort. Et il nous faut un Canada fort, un Canada uni pour garantir la justice aux peuples autochtones. Car le bien-être du pays tout entier dépend du bien-être des autochtones. Comme l'a dit un participant : « Occupons-nous maintenant d'égalité entre nous ».

Dans le cadre de mes remarques à la conférence, j'ai signalé que le 13 février, la Commission royale sur les peuples autochtones avait publié un commentaire intitulé *Le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones et la Constitution* dans lequel on proposait que toute nouvelle disposition constitutionnelle portant sur le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones satisfasse à six critères. Il faudrait indiquer que le droit est inhérent par nature, circonscrit dans sa portée, et souverain dans les limites de sa sphère. La disposition devrait être adoptée avec le consentement des peuples autochtones et devrait tenir compte de l'idée que celui-ci est peut-être déjà inscrit dans l'article 35. Enfin, il devrait pouvoir être invoquable devant les tribunaux aussitôt adopté. Quant à la portée du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, voici ce que la commission déclarait :

> Le droit doit être décrit de façon à préciser qu'il est circonscrit plutôt que non circonscrit en portée; comme tel, il reconnaît les gouvernements autochtones comme coexistant aux termes de la Constitution avec les gouvernements fédéral et provinciaux qui ont aussi des pouvoirs restreints. S'il n'était pas circonscrit, les gouvernements autochtones posséderaient des pouvoirs illimités dans tous les domaines d'intervention, y compris la défense et les affaires internationales. Aucune des organisations autochtones nationales n'a prôné cette idée.

Le rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, le Comité Beaudoin-Dobbie, présentait, sous la rubrique de l'Autonomie gouvernementale des autochtones, ce qui suit :

> Le comité a également bénéficié de l'analyse réfléchie de la Commission royale sur les peuples autochtones, qui a publié son commentaire le 13 février 1992. Nous appuyons les six critères relatifs à la constitutionnalisation du droit des autochtones à l'autonomie.

J'ai lu avec grand intérêt les divers rapports des conférences sur le renouvellement du Canada qui ont eu lieu à Halifax, à Calgary, à Montréal, à Toronto et à Vancouver durant les mois de janvier et février.

Le rapport de la conférence de synthèse signé par les coprésidents Rosalie Silberman Abella, L. Yves Fortier et Peter Lougheed renferme le passage suivant :

> Les participants ont souscrit avec enthousiasme à l'idée d'inscrire dans la Constitution le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Or, comme dans le cas du Québec, ce ne doit pas être qu'un gros principe : à l'autodétermination doivent s'ajouter des pouvoirs en ce qui concerne le territoire, les ressources et la protection des langues autochtones. Ce droit devrait s'exercer dans le contexte de la fédération canadienne.

En conclusion, Peter Lougheed affirmait :

> Quant aux autochtones, ils nous ont dit clairement qu'il est temps de reconnaître leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Ils ont présenté leurs arguments avec une admirable conviction.

Dans un article paru récemment dans le *Nunatsiaq News*, John Amagoalik écrivait ce qui suit :

> Le Canada est un pays qu'admirent et qu'envient les peuples de toute la terre. On le considère comme un pays juste – un pays prospère – une terre de possibilités et de potentiel. Sauf lorsqu'il est question du traitement de ses peuples autochtones, le Canada se compare favorablement à presque toute autre nation du globe.
>
> Le Canada est à la croisée des chemins. Nous avons l'occasion de devenir un pays qui respecte les droits de la personne, qui respecte la riche diversité de l'humanité, une nation où les différents peuples peuvent vivre côte à côte et partager les richesses de ce merveilleux territoire.

Je partage cette opinion.

Un éditorial publié dans le *Ottawa Citizen* du 27 mars renfermait ses propos :

> Bien que la Commission royale sur les peuples autochtones ait pu à l'origine constituer une tactique de diversion du gouvernement, la pleine participation des autochtones du Canada à la démarche constitutionnelle a modifié le tableau.
>
> La Commission royale, qui compte une majorité de commissaires autochtones, peut publier des rapports d'étape et créer ses propres groupes de travail pour examiner toutes les dimensions de la vie autochtone au Canada. Si les peuples autochtones du Canada veulent s'en servir, celle-ci pourrait les aider à occuper cette nouvelle place qu'ils méritent dans leur pays.

En terminant mon rapport au premier ministre, je déclarais avoir la ferme conviction que la commission royale proposée pouvait s'avérer un outil important de sensibilisation et de réconciliation. Je déclarais partager l'opinion exprimée par Soeur Anne Campbell, des Soeurs de la Présentation de Terre-Neuve et du Labrador, dans une lettre à mon intention :

> Nous voilà à un point tournant des relations entre les premières nations et le gouvernement canadien. Dans l'ensemble, la population canadienne non autochtone semble tout à fait disposée à redresser les injustices commises à l'endroit des autochtones.
>
> La Commission royale doit saisir cette occasion unique de proposer des changements sociaux et politiques véritables qui assureront aux autochtones des conditions de vie plus justes et équitables et un avenir meilleur.

J'ai signalé au premier ministre que si la commission royale souscrivait à certains des thèmes préconisés par Soeur Campbell – par exemple l'ouverture d'esprit des Canadiens non autochtones face aux injustices commises dans le passé et la volonté de trouver et de définir des mesures concrètes pour corriger ces injustices – elle contribuerait à jeter les bases d'une nouvelle entente entre les autochtones et le reste de la population canadienne.

Je ne doute nullement que les peuples autochtones et non autochtones, travaillant dans un climat d'harmonie et de respect mutuel, par l'entremise de la commission royale, assureront aux autochtones une position plus solide et une vie plus enrichissante dans le Canada de demain.

*Discours d'ouverture par*
*les coprésidents de la Commission royale*
*sur les peuples autochtones*
*Georges Erasmus et René Dussault*

Merci, bonjour et bienvenue.

Le chef Thunderchild fut le dernier chef des Cris des Plaines à signer le Traité n° 6; c'était en 1879. Avant de prendre sa décision, il prononça les paroles suivantes : « Dans un rêve auquel je ne croyais pas, je voyais des hommes blancs partout; je les voyais dominer cette terre. Aujourd'hui, ils sont là. J'aime passionément cette terre et c'est pourquoi je suis déterminé à sauvegarder ce qui appartient encore aux Indiens. »

Le chef Thunderchild croyait que les traités permettraient aux Indiens de sauvegarder ce qui leur appartenait. Ce ne fut pas le cas. Aujourd'hui, les peuples autochtones luttent toujours pour garder ce qui leur appartient. Mais surtout, ils réclament ce qui leur appartenait avant la signature des traités.

Envers et contre tous, les peuples autochtones ont survécu, au cours du dernier siècle, à un régime de paternalisme, de répression, de faux-fuyants et d'indifférence. Un régime qui a creusé un profond fossé entre les peuples autochtones et non autochtones de ce pays; un fossé que les deux groupes doivent arriver à combler ensemble.

## Instaurer une nouvelle relation

Cette audience – et les nombreuses autres qui suivront – aideront à combler ce fossé. Elles favoriseront la réconciliation des peuples autochtones et non autochtones; une réconciliation essentielle à l'établissement d'une nouvelle relation entre les premières nations et celles qui les ont rejointes sur ce territoire. Une relation fondée sur le partenariat, la confiance, la sensibilité et le respect. Une relation prometteuse d'un avenir plus stable, plus serein et plus honorable tant pour les peuples autochtones que pour l'ensemble de la population canadienne.

Il est tout à fait indiqué que notre participation à cette démarche de ressourcement s'amorce ici, à Winnipeg. Cette ville est la capitale d'une province qui a adhéré à la Confédération surtout grâce aux efforts du chef métis, Louis Riel. Elle est aussi le centre géographique du Canada et de l'Île de la Tortue, nom que donnent de nombreux peuples autochtones à l'Amérique du Nord. Avant que les Européens n'émigrent vers l'Ouest, cette ville servait de plaque tournante aux échanges commerciaux pour les peuples autochtones. De plus, Winnipeg compte l'une des plus fortes populations autochtones de toutes les villes du Canada.

Je suis heureux de m'associer à mon coprésident, M. Dussault, et aux autres commissaires pour le lancement des audiences de la Commission royale sur les peuples autochtones. Nous tenons à profiter de cette occasion pour vous donner un aperçu du rôle de la Commission dans le rétablissement de la relation qui a présidé aux premiers contacts avec les Européens, qui a été officialisée dans les traités et qui a été confirmée par la Proclamation royale de 1763. Cette relation en était une d'égal à égal.

La *Loi constitutionnelle de 1982* a permis au Canada de faire un premier pas important vers une reconnaissance contemporaine de cette relation. Les peuples autochtones espèrent – exigent même – que l'on fasse les prochains pas.

## Les leçons du passé

Lorsque les peuples autochtones ont signé les traités, ils l'ont fait, n'en doutons point, sur la base d'une relation de nation à nation.

Les Ojibway, par exemple, estimaient que les traités reposaient sur quatre principes : la bonté, l'honnêteté, le partage et le renforcement mutuel. Ces principes représentent les quatre points cardinaux du cercle d'influence et fondent la relation qu'entretiennent de nombreux peuples autochtones avec l'ensemble de la création.

Mais les Ojibway et les autres peuples autochtones ont vainement attendu qu'on réponde à leurs aspirations.

Lorsque les chefs indiens ont commencé à signer des traités il y a plus de 350 ans, ils acceptaient que les Européens vivent parmi eux et partagent certaines de leurs terres. Mais ils croyaient pouvoir maintenir leurs propres lois et leurs propres systèmes de gouvernement.

Or, les institutions et pratiques sur lesquelles s'étaient appuyés pendant des millénaires les peuples autochtones ont été écartées sans plus de cérémonie. On a imposé à ces peuples des institutions et pratiques étrangères, tout en réprimant leur mode de vie traditionnel.

Il importe de mettre les choses au point et de rétablir la vérité pour que Canadiens et Canadiennes puissent tirer des leçons du passé et façonner un avenir meilleur.

## Dans de nombreux cas, la vérité saute aux yeux

Ces lois qui régissent presque toutes les dimensions de la vie quotidienne n'auraient jamais dû être imposées aux peuples autochtones.

Les écoles résidentielles n'auraient jamais dû voir le jour; on n'aurait jamais dû interdire le potlatch et la danse du soleil.

Les Indiennes n'auraient jamais dû perdre leur statut en épousant un non-Indien, et les Indiens n'auraient jamais dû perdre le leur en se portant volontaires pour défendre ce pays.

Les peuples autochtones n'auraient jamais dû avoir à prouver leur droit de propriété sur des terres qu'ils occupent depuis des millénaires, ou encore sur des terres qu'on leur a promises mais jamais concédées.

Les traités qui permettaient la pêche, la chasse et le piégeage n'auraient jamais dû être annulés par des lois provinciales et des ententes internationales.

On n'aurait jamais dû imposer aux peuples autochtones des concepts étrangers de justice, concepts qui ont donné ces résultats tragiques que Manitobains et autres ne connaissent que trop bien.

Les Inuit n'auraient jamais dû se voir imposer le port d'un matricule qui les marginalisait et les Métis n'auraient jamais dû être traités comme le peuple oublié du Canada.

Ces vérités sont inscrites dans l'histoire de ce pays. Mais cette histoire est méconnue, d'autant plus qu'elle n'est pas enseignée dans les écoles du Canada.

C'est ce qu'admettait l'ancien juge en chef de la Cour suprême, Brian Dickson, en recommandant que notre Commission se voit confier un rôle non équivoque d'éducation du public. Nous lui sommes reconnaissants car, sans sa prévoyance et son humanisme, nous n'aurions pu jouir d'un mandat aussi vaste.

## L'éducation du public

Cette Commission a pour tâche de procéder à un examen complet et objectif de la situation et de proposer des solutions pertinentes.

Mais il ne suffit pas que les seuls commissaires comprennent la réalité des peuples autochtones du Canada. Les Canadiens et les Canadiennes doivent comprendre cette réalité, parce que tous et toutes devront nous aider à formuler des solutions. La population canadienne tout entière devra aussi accepter et appuyer nos solutions si nous voulons que les travaux de la Commission soient couronnés de succès.

Seul un processus d'éducation du public peut engendrer une telle compréhension – un processus qui fera appel aux audiences que nous amorçons aujourd'hui, aux médias, à la recherche et au dialogue.

La Commission se doit tout d'abord de contrer les hypothèses erronées et les stéréotypes néfastes que de nombreux Canadiens et Canadiennes non autochtones véhiculent au sujet des premières nations.

Tomson Highway, dramaturge cri de renommée internationale et originaire du Manitoba, a déjà signalé que « l'un des symboles visuels fréquemment inscrits dans la mentalité des villes canadiennes est celui de l'Indien ivre au coin de chaque grande rue de chaque grande ville. » Stéréotype? Bien sûr. Fait? Réalité? Certainement pas.

L'on connaît aussi l'autre extrême : ces Canadiens et Canadiennes qui pensent que les peuples autochtones appartiennent à une classe privilégiée. Après tout, les Indiens n'ont pas à travailler, ils ne paient pas d'impôts et le gouvernement subvient à leur moindre besoin. Fait? Réalité? Certainement pas.

Un des rôles importants de la Commission consiste donc à supprimer ces stéréotypes et d'autres encore, et à présenter la réalité à la population canadienne.

Cette réalité est empreinte de pauvreté, de privation et de désespoir. Elle est faite de problèmes économiques et sociaux accablants, d'injustice et d'exploitation. Mais elle se compose aussi d'espoir, de compétence, de force et de détermination.

Notre Commission doit faire connaître cette réalité.

Nous nous devons de montrer à quel point la contribution des peuples autochtones à ce pays est grande; à quel point elle le demeure; et à quel point elle pourrait l'être encore davantage à l'avenir.

Il nous faut parler de démographie. La population autochtone croît plus rapidement que tout autre segment de la population canadienne; par surcroît, cette population est beaucoup plus jeune. Les Canadiens et les Canadiennes doivent être sensibilisés au fait que si on leur en donne l'occasion, les jeunes autochtones peuvent constituer un atout énorme pour ce pays.

Lorsqu'un peuple a la possibilité de contribuer à tisser la trame d'un pays, et qu'il y est encouragé, il participe au bien-être de ce pays et s'identifie à lui. Lorsqu'on lui refuse cette possibilité à titre de partenaire égal et de plein droit, il est déçu, frustré et aliéné.

## Une Commission tournée vers l'avenir

Notre démarche d'éducation du public nous amènera à interroger le passé pour en tirer les leçons qui s'imposent. Mais aucun groupe – pas plus les autochtones que les non-autochtones – n'a le loisir de s'attarder au passé. Notre espoir d'une meilleure relation repose dans le présent et dans l'avenir.

C'est pourquoi la Commission est résolument tournée vers l'avenir. Tout comme les inukshuk – ces bornes inuit qui ont toujours servi de repère – cette Commission espère tracer une voie qui permettra au Canada de progresser.

Certes, nous tenons à ce que les peuples autochtones nous fassent part des conséquences qu'ont eues pour eux les politiques et les pratiques de l'État. Mais nous tenons en tout premier lieu à entendre parler de l'avenir, des solutions que les peuples autochtones et d'autres envisagent pour éviter que le passé ne se répète.

La Commission peut aider à ouvrir la voie en publiant des documents de travail, comme elle l'a fait en février sous forme de commentaire sur les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral.

En publiant ce document, la Commission cherchait à dissiper les craintes quant au concept de « droit inhérent » sur lequel semblaient achopper les discussions portant sur l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Il se peut qu'à l'avenir, des circonstances semblables incitent la Commission à alimenter le dialogue ou à résoudre une impasse en publiant d'autres documents. Nous ne voulons surtout pas que les gouvernements puissent invoquer la Commission comme prétexte pour reporter ou retarder les réformes en attendant la publication de notre rapport final.

## Une Commission à l'écoute

Les consultations publiques, doublées d'un programme exhaustif de recherche, produiront d'autres documents, en plus d'alimenter notre rapport final. Comme le disent les anciens, ce n'est pas pour rien que nous avons deux oreilles et une seule bouche : nous devrions écouter plus que nous ne parlons. C'est justement ce que cette Commission entend faire.

Une de nos collègues commissaires, Viola Robinson, a récemment fait remarquer qu'elle parlait depuis 20 ans au nom des peuples autochtones. Maintenant, affirme-t-elle, c'est à son tour d'écouter. C'est l'opinion que partagent tous les commissaires. Nous voulons être une Commission à l'écoute, une Commission vouée au dialogue.

Nous savons que plusieurs peuples autochtones sont excédés de faire l'objet d'études menées par d'autres. Ils veulent nous parler directement et nous sommes résolus à les écouter. Nous voulons connaître leur point de vue non seulement sur l'histoire, mais aussi sur ce que l'avenir pourrait ou devrait leur réserver.

Nous voulons aussi connaître le point de vue des Canadiens et Canadiennes non autochtones, qui ont non seulement le droit mais l'obligation de participer à ce débat. Eux aussi entretiennent une relation étroite et sincère avec ce pays, ainsi qu'avec bon nombre d'institutions et de pratiques proprement canadiennes. Eux aussi ont un point de vue légitime à exprimer sur la façon dont devrait évoluer leur relation avec les peuples autochtones.

La Commission veut entendre le point de vue de tous les Canadiens et Canadiennes sur la meilleure façon de régler les questions autochtones. C'est pourquoi nous prévoyons, au cours des 18 prochains mois, nous rendre dans plus de 100 communautés canadiennes – plus que toute autre commission royale. Nous irons des grandes villes du Sud aux collectivités inuit éloignées, en passant par les réserves indiennes et les peuplements métis. Nous sillonnerons le pays non pas une, mais plusieurs fois. Lorsque les gens ne pourront se rendre à nous, nous irons à leur rencontre, que ce soit dans les écoles, les prisons, les maisons de transition, les centres d'accueil autochtones ou les refuges pour femmes.

## Une Commission accessible à tous les Canadiens et Canadiennes

Chaque Canadien et chaque Canadienne, peu importent sa situation économique, son éloquence ou son niveau d'instruction, devrait avoir accès à la Commission : voilà le principe qui sous-tend cette étape de nos travaux que sont les audiences publiques.

Nous avons pris des mesures exceptionnelles afin de garantir le respect de ce principe.

Par exemple, nous veillerons à ce que la langue ne pose aucun obstacle à la communication. Outre l'anglais et le français, nous avons retenu quatre langues autochtones comme langues de travail de la Commission, à savoir, l'inuktitut, le nehiyawewin, l'ahnishnabe et le dene yactiye.

La Commission a, entre autres, fait installer des lignes téléphoniques spéciales qui permettent à tous de nous appeler sans frais, à partir de n'importe où au Canada, afin de nous communiquer leur point de vue dans l'une ou l'autre de ces six langues.

Nous avons aussi créé le Programme d'aide financière aux intervenants afin que le manque d'argent n'entrave pas le dialogue avec la Commission. Ce programme, doté d'un budget de huit millions de dollars, offrira une aide financière aux organisations admissibles qui ne pourraient autrement se préparer aux audiences publiques et y participer. Nous sommes heureux que David Crombie, qui jouit du respect des Canadiens et Canadiennes, tant autochtones que non autochtones, ait accepté de présider ce programme.

L'un des principaux objectifs de cette Commission est de réunir les peuples autochtones et non autochtones afin de réfléchir sur le passé et de commencer à édifier un nouvel avenir. Les audiences publiques favoriseront la poursuite de cet objectif. Nous entendons en outre réunir les décideurs non autochtones et les leaders autochtones dans une série de tables rondes.

La première de ces tables rondes aura lieu à Edmonton, les 22 et 23 juin, et portera sur les questions touchant les grands centres urbains. Plusieurs des grandes villes du Canada ont connu une mutation profonde au cours des 15 à 20 dernières années en raison de l'afflux de milliers d'autochtones en provenance des réserves indiennes et des collectivités métis.

La Commission entend examiner les moyens d'améliorer la qualité de vie de la population autochtone des villes et se réjouit de la participation de la Fédération canadienne des municipalités à cette initiative. La table ronde permettra aux responsables de la prestation des services publics en milieu urbain et aux bénéficiaires de ces services de forger un nouveau partenariat; elle permettra aussi aux responsables autochtones et municipaux de

concevoir de nouvelles démarches et de nouveaux modèles fructueux. Nous prévoyons organiser, au fil du temps, des tables rondes sur les traités, les questions qui intéressent les Inuit et les Métis, le Nord, les jeunes et les femmes autochtones, la croissance économique et d'autres sujets.

## La tournée des capitales

La planification des consultations de la Commission a exigé beaucoup de réflexion et d'efforts. Nous voulons mettre en place un processus ouvert qui inclura tous les peuples autochtones et tous les secteurs de la société.

La démarche initiale de la Commission a bénéficié de l'appui de nombreuses personnes.

À la fin de l'année dernière, la Commission a entrepris une tournée des capitales provinciales et territoriales afin de solliciter des conseils sur ses audiences publiques. Nous avons rencontré de nombreux premiers ministres provinciaux, dirigeants de gouvernements territoriaux et ministres responsables des questions autochtones, ainsi que les représentants de plus d'une centaine d'organismes autochtones.

Les conseils que nous avons reçus durant cette tournée des capitales ont énormément facilité la planification de nos consultations. Nous avons pu jeter les bases d'une saine coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Nous entendons faire fond sur ces acquis au cours des mois à venir.

Les audiences publiques et les consultations spéciales sont la pierre angulaire du travail de la Commission. Elles seront étayées par le plus vaste programme de recherches autochtones jamais réalisé au Canada.

## Une Commission axée sur les solutions

Ces différents courants d'information convergeront pour n'en former qu'un seul. En fin de compte, le plus grand défi que la Commission aura à relever sera de puiser à même ce courant d'information pour formuler des recommandations qui soient largement acceptables à l'ensemble de la population canadienne.

Deux critères serviront à évaluer l'impact de la Commission. Tout d'abord, notre aptitude à faire mieux connaître et comprendre les peuples autochtones et les questions qui les intéressent. Et ensuite, la mesure dans laquelle nos propositions seront mises en oeuvre. À notre avis, ces deux critères sont inséparables; impossible de concevoir l'un sans l'autre. Car sans l'éducation du public et de nouvelles attitudes, les changements que nous proposons et leur mise en oeuvre ne sauraient être appuyés.

Cette Commission peut et doit prendre certaines mesures pour favoriser la mise en oeuvre de ses propositions.

Tout d'abord, il ne faudra pas nous en tenir à des déclarations de principe générales. La Commission devra se pencher sur des questions fort précises et souvent épineuses.

Il nous faudra ensuite démontrer que nos propositions sont réalisables et expliquer ce qu'elles signifient pour les peuples tant autochtones que non autochtones.

Nous devrons enfin voir à ce que nos propositions soient équitables et qu'elles traduisent ce que nous avons entendu et appris de multiples sources.

Nombreuses sont les commissions royales qui ont eu de profondes répercussions sur la vie politique, économique et sociale des Canadiens et Canadiennes. Songeons seulement à la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il n'est pas exagéré de dire que le rapport de la Commission B&B a littéralement retissé la trame de ce pays. Nous espérons que la Commission royale sur les peuples autochtones aura un impact tout aussi percutant sur les rapports qui régissent les peuples autochtones et non autochtones.

## Conclusion

Un dialogue renouvelé et éclairé entre peuples autochtones et non autochtones : voilà l'extraordinaire mandat de cette Commission. Le temps est mûr pour le changement.

À la veille de l'Année internationale des peuples autochtones, en 1993, la Commission peut aider le Canada à donner l'exemple.

Mais nous ne pouvons agir seuls. La Commission a besoin de l'appui et de la participation de tous les Canadiens et Canadiennes, autochtones et non autochtones. Des détenteurs du pouvoir et de ceux qui s'estiment impuissants. Des riches et des démunis. Des gens d'affaires et des sans-emploi. Des personnes instruites et des non-scolarisés. Tous et toutes ont quelque chose à nous apprendre et nous devons tenir compte des aspirations et des points de vue de chacun et de chacune.

Plus de trois ans avant que le chef Thunderchild ne signe le Traité n° 6, Louis Riel écrivait dans son journal : « Chaque pas que franchit un Indien est inspiré d'un profond sentiment d'équité. »

Nous croyons que cela vaut pour tous les peuples autochtones. Et nous entendons rappeler aux Canadiens et aux Canadiennes que l'équité demeure l'une des pierres d'assise de ce pays.

Les Canadiens et les Canadiennes se félicitent d'avoir ouvert leur société à diverses cultures et collectivités pour qu'elles y croissent et y prospèrent. Voilà ce que demandent aujourd'hui les peuples autochtones : l'occasion de croître et de prospérer, de participer et de contribuer à l'épanouissement de notre pays.

Le Canada est sûrement en mesure d'accéder à ce désir. Il est sûrement en mesure d'accorder aux premières nations la place qui leur revient dans leur propre pays. Nous pouvons sûrement coopérer afin de façonner un avenir meilleur.